

Convention de double diplôme

Entre :

- **l'Université de Lille1 (France)**
- **State University of New York College of Technology at Alfred (SUNY Alfred) USA**

Applicable aux diplômes correspondants :

- **Master 1 Sciences de Gestion, spécialité Management Général des Business Units (M1 MGBU), Licence Professionnelle Management des organisations, spécialité management des entreprises (groupe Bachelor in Business Administration) et Master 2 Ingénierie et Management, spécialité MAE Master Administration des Entreprises, option Executive International Management M2 EIM (Université Lille1 - IAE)**
- **Bachelor in Business Administration, et Post-graduate studies in Management (SUNY Alfred)**

Article 1 : Objectif

Cette convention concerne les étudiants inscrits en Master 1 Sciences de Gestion, spécialité Management Général des Business Units MGBU, et les étudiants du M2 EIM qui effectueront un parcours de formation ou cursus intégré à SUNY Alfred au sein des formations Bachelor in Administration et Master in Management ou inversement. Dans les conditions précisées ci-dessous, ces étudiants obtiendront à la fin du parcours proposé les diplômes de LPMO-BBA, M1 MGBU ou M2 EIM, et Alfred's Bachelor in Business Administration ou SUNY-Alfred's post-graduates studies in management. .

Article 2 : Parcours de formation

Chaque institution est responsable de la sélection de ses étudiants participant à l'échange. Cette sélection se fera d'après les dossiers constitués d'une copie du relevé de notes du candidat et d'une lettre de recommandation du responsable de la formation de chacune des institutions.

- **Les étudiants du Master 1 Sciences de Gestion, MGBU (Université Lille1 - IAE) se déplacent selon les modalités suivantes :**

Après avoir validé toutes ses Unités d'Enseignement, l'étudiant obtient le Bachelor in Business Administration de SUNY Alfred. Parallèlement l'étudiant valide le Master 1 Sciences de Gestion MGBU de l'Université Lille1 (IAE) sous condition de satisfaire à toutes les exigences du programme du Master 1.

- **Les étudiants du Master 2 EIM (Université Lille1 - IAE) se déplacent selon les modalités suivantes :**

Après avoir validé toutes ses Unités d'Enseignement, effectué un stage et réalisé un mémoire sous direction d'un enseignement de Suny Alfred, l'étudiant obtient un certificat d'études post-graduates de SUNY Alfred. Parallèlement l'étudiant valide le Master 2 EIM de l'Université Lille1 (IAE) sous condition de satisfaire à toutes les exigences du programme du Master 2.

**• Les étudiants du Bachelor in Administration (SUNY Alfred)
se déplacent selon les modalités suivantes :**

Après avoir validé toutes ses Unités d'Enseignement, l'étudiant obtient la Licence Professionnelle Management des organisations, spécialité management des entreprises, au titre de son groupe anglophone (LPMO-BBA, Bachelor in Business Administration) de l'Université Lille1 (IAE) sous condition de satisfaire à toutes les exigences du programme du BBA. Parallèlement l'étudiant valide le Bachelor in Administration de SUNY Alfred.

**• Les étudiants post-graduates de SUNY Alfred
se déplacent selon les modalités suivantes :**

Après avoir validé toutes ses Unités d'Enseignement, l'étudiant obtient le Master 2 EIM de l'Université Lille1 (IAE) sous condition de satisfaire à toutes les exigences du programme du Master 2. Parallèlement l'étudiant valide SUNY-Alfred's post-graduates studies in management.

Article 3 : Recrutement

Les étudiants sont recrutés conjointement par les responsables du BBA et M1 MGBU, ou du M2 EIM de l'IAE-Université Lille1, et par les responsables du Alfred's Bachelor ou du *post-graduates studies in management* de SUNY Alfred.

Les modalités de sélection de chaque institution doivent permettre de s'assurer des capacités et aptitudes des candidats à évoluer et à réussir dans un contexte universitaire international.

Le recrutement des étudiants candidats est effectué de la même manière dans les deux universités :

Les responsables de l'université de départ analysent sur dossier le niveau scolaire des candidats et leurs aptitudes à un séjour international de longue durée. Les candidats ainsi présélectionnés sont reçus en entretiens de motivation. A la suite de cet entretien, une sélection finale est effectuée. Les dossiers des candidats sélectionnés sont transmis au responsable de l'université d'accueil, pour avis et validation, ou éventuelle discussion, des dossiers. Un entretien des candidats sélectionnés de l'université de départ avec le responsable de l'université d'accueil est alors organisé, soit lors d'un séjour de ce responsable en tant que professeur invité, ou, le cas échéant, par communication télématique. Le responsable de l'université de départ participe à cet entretien.

La sélection finale est ensuite effectuée par les deux responsables dans chacune des universités.

Ce processus de sélection a lieu entre les mois de février et juin précédent l'année de déplacement.

La langue des diplômes est l'anglais.

Article 4 : Examens, contrôle des connaissances

Les étudiants sont soumis aux règlements des études et des examens en vigueur dans l'institution partenaire où ils étudient.

Les deux institutions s'engagent à valider les résultats obtenus par les étudiants dans leur établissement d'origine et dans l'établissement d'accueil.

Les institutions s'entendent pour établir la correspondance entre leurs programmes respectifs et pour valider les travaux effectués par les étudiants dans leur institution.

Article 5 : Jury de délivrance du diplôme

L'attribution de chacun des deux diplômes sera respectivement décidée par le jury concerné de chacune des institutions.

Article 6 : Nombre d'étudiants

Le nombre maximal d'étudiant est de trois par an sur des bases de réciprocité. Toutefois, si le nombre de candidats n'est pas égal de part et d'autre, l'équilibre pourra se faire sur une période de trois ans.

Par ailleurs, la réciprocité porte globalement sur les trois diplômes concernés (pour l'université Lille1 : LPMO-BBA, M1 MGBU, M2 EIM) et non diplôme par diplôme. Il peut ainsi y avoir, certaines années, un nombre d'étudiants reçus dans un diplôme inférieur ou supérieur au nombre d'étudiants partants.

Article 7 : Droits d'inscription

Les étudiants sont inscrits et paient leurs droits d'inscription dans l'établissement d'origine et seront dispensés du paiement de ces droits d'inscription dans l'établissement d'accueil à l'exclusion des frais afférents requis spécifiquement par l'établissement d'accueil.

Les étudiants participant à l'échange devront entreprendre les démarches nécessaires afin de s'assurer qu'ils ou elles répondent à toutes les conditions nécessaires à l'obtention des divers permis requis pour accéder au pays hôte, dont les lois et la réglementation en matière d'immigration.

Tous les étudiants qui participent à cet échange doivent posséder à leur arrivée dans l'établissement d'accueil une assurance-maladie et hospitalisation obligatoire.

Les étudiants accueillis ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les étudiants de l'établissement d'accueil. Ils doivent observer pendant leur séjour les dispositions juridiques et sociales du pays d'accueil.

Les étudiants qui participent au projet d'échange assument entièrement leurs dépenses personnelles, dont les frais d'hébergement, transport, repas, assurances diverses, rapatriement, achat de livres, etc.

L'établissement d'accueil s'engage à faciliter au maximum l'intégration des étudiants.

Article 8 : Hébergement

Il est convenu que chaque institution aidera l'étudiant de l'institution partenaire dans ses démarches concernant l'hébergement, dans la mesure des possibilités locales.

Article 9 : Durée de l'accord

Cette convention est conclue pour trois ans, elle prend effet à la date de sa signature.

Elle sera renouvelée à la fin de cette période, sous réserve de modifications particulières (contenus pédagogiques, modalités de recrutement,...) par l'une ou l'autre des institutions, un an avant la date du renouvellement.

Les institutions se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à cet accord, par simple consentement mutuel, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce double diplôme.

Article 10 : Début de l'accord

Cette convention prend effet à dater de l'année universitaire 2011-2012.

Fait à Lille, le

Fait à Alfred, le

Pour l'Université de Lille1,
Le Président, Philippe ROLLET

Pour SUNY Alfred,
Le Président, John M. ANDERSON

